



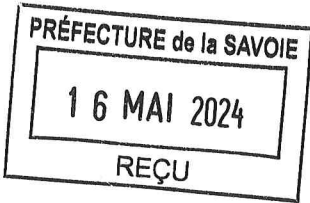
Aix-les-Bains le 13 mai 2024

Direction des collectivités Territoriales et
De la Démocratie locale
Préfecture de la Savoie
BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX

DIRECTION GÉNÉRALE

BORDEREAU D'ENVOI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2024

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 76/2024 – URBANISME – Instauration d'un périmètre de prise en considération de projet sur le secteur des abords de l'école de Boncelin	1	Pour visa du contrôle de légalité 

Bordereau transmis en deux exemplaires originaux
dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception
des actes joints aux coordonnées de la
Collectivité émettrice

Direction Générale des Services

Courriel : c.zanchi@aixlesbains.fr

Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 AVRIL 2024**

Délibération N°76 / 2024

PRÉFECTURE de la SAVOIE

16 MAI 2024

REÇU

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE TRENTE AVRIL
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 23 avril 2024, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 22 puis 23
Votants	: 30 puis 31

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE (arrivé à 19 h avant le vote de la question 54), Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Christophe MOIROUD, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, Halifa HADJI, Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Michel FRUGIER (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 19 h), Nicolas VAIRYO (a donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nicolas POILLEUX (a donné pouvoir pour la séance à Alain MOUGNIOTTE), Lucie DAL-PALU (a donné pouvoir pour la séance à Marie-Pierre MONTORO-SADOUX), Esther POTIN, Philippe LAURENT, Amélie DARLOT-GOSSELIN (a donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), André GRANGER (a donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Valérie VIOLLAND (a donné pouvoir pour la séance à Nicole MONTANT-DERENTY), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), Gilles CAMUS et France BRUYERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Michelle BRAUER

76. URBANISME - Instauration d'un périmètre de prise en considération de projet sur le secteur des abords de l'école Boncelin

Christèle ANCIAUX est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

La commune assure aujourd'hui la maîtrise d'ouvrage d'une étude d'urbanisme pré-opérationnel portant sur le secteur des abords de l'école Boncelin.

Le quartier de Boncelin, situé sur les pentes Est d'Aix-les-Bains, est caractérisé par un tissu pavillonnaire diffus, dont le pôle d'attractivité est le secteur de l'école. Composé d'une pépinière, une crèche et un groupe scolaire, il comporte également une petite placette, aujourd'hui dédiée au stationnement et bordée par un bassin de rétention. Celle-ci est un lieu de rencontre pour les habitants du quartier, mais souffre de son étroitesse et de la pénalité de la voiture.

La municipalité réfléchit actuellement à un réaménagement des abords de l'école Boncelin, afin notamment de sécuriser les cheminements doux, de créer un espace de rencontre apaisé et élargi, d'aménager des équipements publics qualitatifs, et d'encadrer l'évolution de la pépinière.

Pour prévoir un plan d'aménagement sur ce secteur, ainsi que les outils opérationnels adaptés, une étude d'urbanisme a été lancée en octobre 2023 avec l'appui de bureaux d'étude.

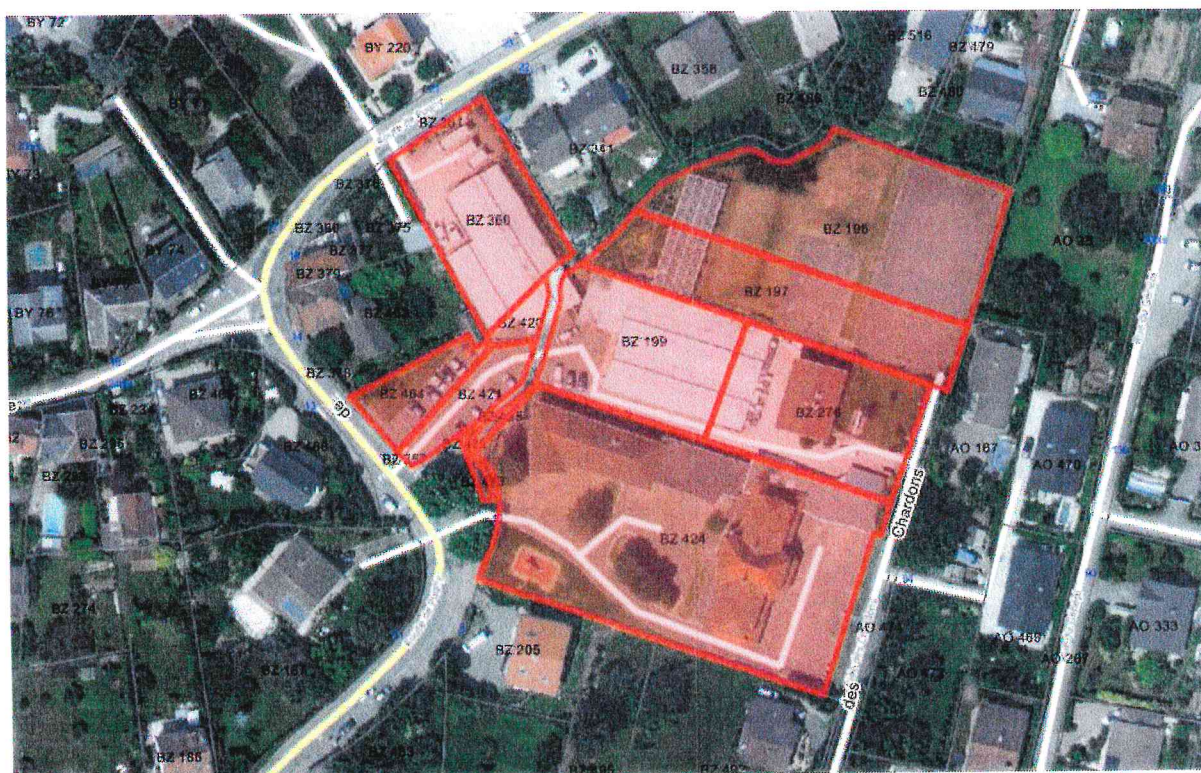
Ces éléments seront ensuite traduits dans le règlement et dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) lors d'une future évolution du PLUi, probablement en 2025.

Il apparaît nécessaire de doter la commune d'un outil permettant de lui laisser le temps de décliner réglementairement les principes d'aménagement qui se sont dégagés de l'étude, sans être impactée par un ou des projets susceptibles de remettre en cause la cohérence d'ensemble de la réflexion menée.

Pour ce faire, il est proposé d'instaurer sur le secteur des abords de l'école Boncelin un périmètre de prise en considération de projet en application de l'article L. 424-1 3° du code de l'urbanisme. Celui-ci permettra au Maire de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de la future opération d'aménagement actuellement en réflexion.

Le périmètre de prise en considération de projet est constitué des parcelles suivantes :

BZ 197
BZ 199
BZ 276
BZ 360
BZ 420
BZ 421
BZ 422
BZ 423
BZ 424
BZ 425
BZ 464



Périmètre de prise en considération de projet sur le secteur des abords de l'école Boncelin

Ainsi, dans l'attente de la finalisation de l'étude d'urbanisme en cours et de son intégration dans le PLUi Grand Lac (ex-CALB), les éventuelles décisions de sursis à statuer prononcées devront être motivées et auront une durée de validité de deux ans, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme.

Dans le cas où une décision de sursis à statuer serait prononcée, les propriétaires des terrains concernés par la décision disposeront d'un droit de délaissement leur permettant de mettre en demeure la collectivité à l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions mentionnées aux articles L. 230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 424-1 et R. 424-24 du code de l'urbanisme,
Vu les dispositions actuelles du PLUi Grand Lac (ex-CALB),
Vu le marché public n°2023037L00 relatif à l'étude de composition urbaine et paysagère du secteur « Ecole de Boncelin » notifié le 25/09/2023,

Considérant les questionnements autour de la mobilité, du cadre de vie et des équipements publics sur ce secteur,

Considérant que l'étude d'urbanisme précitée est lancée mais non aboutie,

Considérant que les principes d'aménagement du secteur ne pourront pas être déclinés réglementairement avant 2025,

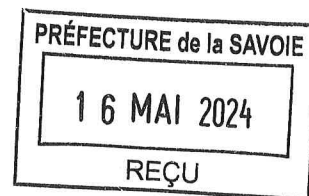
Considérant que l'ensemble de ces éléments sont de nature à justifier la nécessité d'instaurer un périmètre de prise en considération de mise à l'étude de projet permettant de surseoir à statuer sur des demandes d'autorisations d'urbanisme susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la mise en œuvre du projet d'urbanisation du secteur des abords de l'école Boncelin,

Après en avoir débattu le Conseil municipal à l'unanimité avec 31 voix POUR :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'instauration d'un périmètre de prise en considération de projet sur le secteur des abords de l'école Boncelin, tel que prévu dans la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à son exécution,
- INFORME qu'en application de l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération Grand Lac et en mairie d'Aix-les-Bains, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- INFORME qu'en application de l'article R. 151-52-13 du code de l'urbanisme, le présent périmètre sera reporté dans les annexes du PLUi Grand Lac (ex-CALB).

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 16.05.2024
Publié sur le site de la commune le : 15.05.2024
Exécutoire le : 16.05.2024



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général des services

